



ARRETE N° 008-2024A

OBJET : DM N°15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 206-2012 NOMMANT LE REGISSEUR TITULAIRE, ET LES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES SOUS REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES « TOURISME » auprès du budget annexe DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Président,

VU la délibération en date du 21 décembre 2006 instituant une régie de recettes « TOURISME » auprès du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal

VU le départ de Madame Anaïs MARIOTTI

VU la prise de poste de Monsieur Luca ZEHNER

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du

DECIDE la modification des articles 2 et 4

ARTICLE 1

Madame Sylvie ANQUETIL domiciliée à Vaison la Romaine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

1

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie ANQUETIL sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

Monsieur Dorian VENZI 137 chemin du Devin 84340 Mazan

Madame Sophie AUGIER 1792 chemin des Ouzières 84110 Roaix

Madame Valérie COSTE-RAFFIN 210 Grande rue 84110 Buisson

~~Madame Anaïs MARIOTTI Buis les Baronnies~~

Monsieur Luca ZEHNER Faucon

Madame Joanna SKOWRONSKA Vaison la Romaine

Monsieur Joris LECH 245 ROUTE DE Cairanne 84 110 Vaison

Madame Laure GARRIDO Vacqueras

Madame Nienky HOEKSTRA Vaison la Romaine

ARTICLE 3 Madame Sylvie ANQUETIL percevra une indemnité de responsabilité de 160 €

ARTICLE 4

Monsieur Dorian VENZI 137 chemin du Devin 84340 Mazan

Madame Sophie AUGIER 1792 chemin des Ouzières 84110 Roaix

Madame Valérie COSTE-RAFFIN 210 Grande rue 84110 Buisson

~~Madame Anaïs MARIOTTI Buis les Baronnies~~

Monsieur Luca ZEHNER Faucon

Madame Joanna SKOWRONSKA Vaison la Romaine
Monsieur Joris LECH 245 ROUTE DE Cairanne 84 110 Vaison
Madame Laure GARRIDO Vacqueras
Madame Nienky HOEKSTRA Vaison la Romaine
Mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon
la réglementation en vigueur

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants, sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

2

Fait à Vaison la Romaine
Le 10 juillet 2024

Le Comptable Public *09.07.2024*
Anne-Marie **GUILLAUME CORBIN**
Par procuration

Stéphane SIMON
Contrôleur principal des finances publiques

Le Président
Jean-François **PERILHOU**



Le Régisseur titulaire
(précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Sylvie ANQUETIL

Les Mandataires Suppléants

(précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Sophie AUGIER

Laure GARRIDO

Valérie COSTE

Dorian VENZI

Joanna SKOWRONSKA

Joris LECH

3

Luca EZHNER

Nienky HOEKSTRA

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240710-0082024A-AR